



## Faute sur la contravention

Par **chacha9569**, le **04/05/2016 à 10:12**

bonjour

je me suis fait contrôler dernièrement par la gendarmerie  
après souffler mon taux était de 0.280 mg/l sachant que je suis jeune conducteur c'est retrait  
des 6 points avec stage de sensibilisation et de récupération de points  
tandis que l'agent verbalisateur a marqué sur la description de l'infraction,  
(conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0.50 gramme  
dans le sang ou 0.25 milligramme dans l'air expire)  
donc la même infraction qu'un conducteur obtenant ces 12 points,  
besoin d'une réponse au plus vite merci d'avance

Par **Visiteur**, le **04/05/2016 à 10:46**

Bonjour,

pas certain que cela change grand chose à votre affaire... L'infraction commise est bien là  
malgré tout !

Par **chacha9569**, le **04/05/2016 à 11:18**

oui je suis d'accord mais l'agent a fait une erreur sur l'infraction, je peux pas au moins  
minimiser le nombre de points retirer à votre avis?

Par **Tisuisse**, le **04/05/2016 à 13:02**

Bonjour,

Il y a infraction délictuelle dès que vous avez atteint 0,50 gramme par litre de sang ou 0,25  
milligramme par litre d'air expiré. Vous étiez à 0,28 mg/l d'air, l'infraction est constituée et ce  
sera 6 points en moins, pas 1 de plus ni 1 de moins. Le retrait des points n'étant pas dans les  
attributions du tribunal, ni le juge, ni le procureur, ni les avocats ne vous en parleront. Ce  
retrait des 6 points est la conséquence administrative de votre infraction et se fera  
automatiquement une fois que le jugement sera devenu définitif. Bien entendu, toute  
suspension de votre permis s'appliquera à toutes les catégories de votre permis (auto, moto,

PL, etc.) et ne pourra pas faire l'objet d'un quelconque aménagement (pas de permis blanc possible).